



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service environnement et risques
Bureau forêt, chasse, nature**

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le 17 mai 2023

MOTIVATIONS

Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2023-2024 dans le département du Cher

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 11 avril au 2 mai 2023 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Les remarques argumentées portent sur :

1. l'absence d'information relative à la sécurité à la chasse,
2. l'impact sur les espèces et espaces protégés de battues aux sangliers dès le 1er juin,
3. l'absence de justification chiffrée de l'allongement de la période de chasse du sanglier,
4. la mauvaise gestion de la faune sauvage par les chasseurs,
5. le mépris pour les non-chasseurs qui subissent l'envahissement de la nature sur des périodes de plus en plus longues.

La procédure de mise en consultation du public de ce projet d'arrêté a respecté les modalités prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, une modification a été apportée pendant la consultation du public à l'article 2.3 concernant la chasse de la bécasse des bois, afin de compléter la dernière phrase du 1^{er} paragraphe : « utiliser l'application mobile « Chassadapt » préalablement téléchargée **et y déclarer toute bécasse prélevée.** »

Pour information, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui s'est réunie le 5 mai 2023, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet modifié d'arrêté.

Suite aux avis recueillis lors de la consultation du public, aucune modification n'a été apportée à l'arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ